

Divorce re-mariage



*« Bonjour,
Est-il vrai qu'il est interdit de se re-mariage après un divorce suite à un mariage à l'église ? Si je le fais, suis-je adultère aux yeux de Dieu ? Existe-t-il un seul mariage pour Jésus ? Celui avec ma première épouse ? Expliquez moi cette "situation". Merci. »*

Je vais m'efforcer de répondre au mieux à votre demande, à l'aide de la parole de Dieu et de cours de relation d'aide biblique sur la question du divorce et remariage.

La Bible donne des indications sur le mariage et le divorce, qui peuvent nous paraître plus ou moins contradictoires suivant l'époque, le contexte ou les coutumes du temps où les textes ont été écrits.

Dans l'ancien testament, le livre de la Genèse parle du mariage biblique où l'homme et la femme deviennent une seule chair (Genèse 2.24).

Moïse a autorisé le divorce dans Deutéronome 24.1-4 : « Lorsqu'un homme aura épousé une femme qui viendrait à ne plus obtenir sa faveur, parce qu'il aura trouvé en elle quelque chose d'inconvenant, il écrira pour elle une lettre de divorce et la renverra de la maison. Elle pourra devenir femme d'un autre homme. » A l'époque, si la femme avait été coupable d'adultère, elle aurait été lapidée.

Toujours dans l'Ancien Testament, le livre de Malachie nous parle de divorce comme d'une trahison envers le conjoint, d'un acte violent (Malachie 2.14-16).

Dans le nouveau testament, l'enseignement de Jésus au sujet du divorce et du remariage est contenu dans les évangiles :

« Il a été dit : que celui qui répudie sa femme lui donne une lettre de divorce. Mais moi je vous dis : quiconque répudie sa femme, sauf pour cause d'infidélité, l'expose à devenir adultère, et celui qui épouse une femme répudiée commet un adultère. » (Matthieu 5.31-32)

On retrouve les mêmes indications dans Marc 10.2-12 et Luc 16.18.

Jésus précise, à la demande des pharisiens qui lui rappellent que Moïse autorisait le divorce : « C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes. Mais au commencement, il n'en était pas ainsi. » (lire Matthieu 19.3-12)

Donc pour Jésus, sauf en cas d'adultère avéré du partenaire, celui qui brise l'union commet l'adultère contre l'autre. Mais le partenaire qui a été fidèle au mariage au plan sexuel, est libre de se remarier.

Toujours dans le Nouveau Testament, l'apôtre Paul nous enseigne aussi sur le mariage et le divorce : Ephésiens 5.22-33 nous donne des indications sur le comportement du mari et de la femme dans le mariage (maris aimez vos femmes, femmes soyez soumises, etc.).

Puis dans Romains 7.1-3 : « une femme mariée est liée par la loi à son mari tant qu'il est vivant. Mais s'il meurt, elle est dégagée de la loi ». Elle n'est donc pas adultère en devenant la femme d'un autre si son premier époux est décédé.

Dans 1 Corinthiens 7.1-5, Paul donne des indications sur les rapports mari- femme et précise plus loin dans 1 Corinthiens 7.10-16 : « ... à ceux qui sont mariés, que la femme ne se sépare pas de son mari, si elle est séparée, qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari... Si un frère a une femme non croyante, et qu'elle consente à habiter avec lui, qu'il ne la répudie pas... car la femme non croyante est sanctifiée par le frère (idem dans l'autre sens). Si le non croyant se sépare, qu'il se sépare, le frère ou la sœur n'est pas lié dans un tel cas. Dieu nous a appelés à vivre en paix. »

Paul sous-entend donc que deux chrétiens ne peuvent divorcer. S'ils se séparent, ils doivent rester célibataires ou se réconcilier. Si le conjoint non croyant décide de briser le mariage, le conjoint croyant n'est plus lié par le mariage et peut se remarier.

Pour résumer : Il existe certaines raisons légitimes pour le divorce. Le remariage n'est permis que dans certaines circonstances. Bibliquement, si une personne se remarie, elle commet l'adultère sauf en cas de veuvage ou d'infidélité du conjoint.

Pour les raisons citées ci-dessus (infidélité, si le non-croyant se sépare), un divorce peut se faire pour la paix des époux (1 Corinthiens 7/15). Ceci dit, n'oublions jamais que Dieu fait grâce et peut mettre la paix dans un couple qui décide de se tourner vers lui.

Si le divorce est prononcé, la question du remariage restera sujette à controverse suivant les églises : le mieux est de s'en référer aux principes bibliques énoncés, et de prier pour avoir un discernement et la paix sur la décision à prendre. Dans l'église catholique, seule une annulation en haut lieu (évêché, Vatican) peut valider un remariage à l'église. Dans les autres églises, il faut voir avec le pasteur.

Soyez béni et divinement éclairé !

[Sylvie Corman](#)

Vous avez aimé ? Partagez autour de vous !

188 Partages

Partager par email

Ce texte est la propriété du TopChrétien. Autorisation de diffusion autorisée en précisant la source. © 2020 - www.topchretien.com